



CONFÉRENCE DES MINISTRES
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
DE LA FRANCOPHONIE

APPEL A PROJETS SUR LA THEMATIQUE « FEMME – SPORT - SANTE » 2023

CAHIER DES CHARGES

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Faisant suite à la décision n°29/CONFÉJES/C37-2019 stipulant que « *La Conférence ministérielle remercie la France pour la suggestion d'appel à projets « Sports » et invite le Secrétariat général à conduire une réflexion avec les Etats et gouvernements membres volontaires afin de présenter une proposition consolidée à la 14^e Réunion du Bureau* », la France a mis en œuvre avec la CONFÉJES un Appel à projets pilote sur la thématique « *Femme – Sport – Santé* » qui a été une réussite au vu de l'adhésion et de l'engouement des Etats et Gouvernements membres.

Par Décision n° 24 /CONFÉJES/C38-2021 : Appel à projets « Femme-Sport-Santé » déclarant que « **La Conférence félicite le Secrétariat général pour l'exécution de ce projet pilote et l'invite à prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de ce programme. Elle l'encourage à maintenir l'Appel à Projets « Femme-Sport-Santé » dans les programmations ultérieures** ».

Aussi, la CONFÉJES s'inscrit dans une dynamique renouvelée qui prend en compte l'évolution du contexte international et le positionnement des différentes parties prenantes.

Cette quatrième édition de l'Appel à projets s'adresse aux Etats et Gouvernements membres des zones B, C, D et E. Les organisations éligibles de ces pays sont donc invitées à soumettre des projets. Les projets sélectionnés selon les critères définis ci-dessous seront soutenus financièrement par la CONFÉJES avec **un montant maximal de 5 000 000 FCFA**.

2 LES OBJECTIFS

- Soutenir les États et Gouvernements membres des pays du Sud dans la mise en œuvre des politiques publiques sportives dédiées aux Femmes et à la Santé
- Favoriser la synergie entre acteurs complémentaires (public et privé) autour de projets concrets en s'inspirant des bonnes pratiques locales
- Autonomiser les acteurs de développement économique en faveur du Sport féminin

3. LES RESULTATS ATTENDUS

- Renforcer la puissance des Politiques publiques de sport féminin
- Augmenter le nombre de femmes dans la conduite de projets liés au Sport et à la Santé
- Améliorer la visibilité et l'impact des interventions de la CONFÉJES sur le terrain.

4. LES PRIORITES

Les Etats et Gouvernements membres candidats à l'Appel à projets devront soumettre des projets suivant une grille de sélection (jointe en annexe) et les caractéristiques ci-après :

- **Les publics cibles** : les filles et les femmes éloignées de la pratique sportive de manière générale – les femmes membres ou dirigeantes d'organismes intervenant dans la promotion de la participation féminine aux activités sportives (en particulier les associations ou les clubs sportifs)
- **Partenariat** : pour un impact et une visibilité accrue du projet, les partenariats associeront à minima deux partenaires, dont une autorité publique et un partenaire privé (associations, fédération, club...).
- **Type d'activités éligibles** : organisation d'événements sportifs, campagnes de promotion, création d'outils innovants ou toute autre activité adossée à la thématique et susceptible de promouvoir l'activité physique et sportive des femmes.

5. LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Chaque projet proposé devra respecter les critères ci-dessous pour ensuite être étudié par le jury de sélection :

- **Formalisme du dossier** : respect de la date limite, dossier complet (toutes les pièces sont jointes) et rédigé en français
- **Eligibilité des candidats** : associations, ONG, fédération sportive légalement reconnues et opérationnelles depuis plus de 2 ans.
- **Composition du partenariat** : au minimum 2 partenaires, dont une autorité publique (locale ou régionale) et une organisation privée légalement constituée ; la coordination du projet assurée par le partenaire privé.
- **Durée maximum du projet** : Six (6) mois
- **Lieu de déroulement du projet** : dans un pays membre de la CONFESJES des zones B, C, D et E dans lequel sont établis les bénéficiaires du projet
- **Les activités** : cf type d'activités éligibles (4)
- **Le budget** : la nature des dépenses est éligible (dépenses expressément reliées à la mise en œuvre du projet, pas de frais de fonctionnement) ; un cofinancement de 10% est prévu, le financement de la CONFESJES ne pouvant pas dépasser 90% du montant total du projet

6. METHODOLOGIE

6.1 Les modalités de dépôt des dossiers et de sélection des projets :

Les porteurs de projet souhaitant faire une proposition dans le cadre de cet appel sont invités à rédiger leur projet suivant le formulaire de demande de subvention (joint) en respectant la nomenclature suivante :

1. Titre du projet et localisation



CONFÉRENCE DES MINISTRES
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
DE LA FRANCOPHONIE

2. Contexte et Justification du projet
3. Objectifs
4. Résultats attendus
5. Description du projet et Activités du projet
6. Groupes cibles et bénéficiaires
7. Indicateurs de rendement
8. Impact du projet
9. Communication du projet
10. Partenaires de mise en œuvre et partie prenantes
11. Risques et mesures d'atténuation
12. Innovation
13. Suivi et Gestion de projet
14. Pérennisation du projet
15. Durée du projet (Chronogramme)
16. Projet de budget avec définition de la nature des dépenses

Le formulaire de demande de subvention doit être rempli en police Garamond, taille 11, interligne 1,5 et transmis en format Word.

Le formulaire de demande de subvention ainsi que le projet de budget devront être transmis par courrier électronique au plus tard le **31 octobre 2023** (inclus) à l'adresse suivante : secretariat.general@confejes.org

La proposition devra également être transmise au Ministère des sports du pays où sont établis les candidats.

Outre la proposition de projet, les pièces administratives suivantes devront également être fournies par le coordinateur du projet :

- Acte de création (récépissé)
- Statuts
- Composition du bureau
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Rapport d'activité des deux dernières années
- Rapport financier des deux dernières années
- Les conventions avec les partenaires
- Un RIB
- Un avis de non-objection du Ministère en charge des sports de votre pays.

Les projets ne respectant pas ces modalités seront exclus d'office du processus de sélection.

6.2 Le processus de sélection des projets :

La CONFEJES assurera une vérification de la conformité des demandes reçues avec les critères d'éligibilité définis (5).

Les projets éligibles seront ensuite transmis aux Experts du Comité Technique d'Analyse et de Sélection (CTAS) qui examineront la qualité et la pertinence des propositions selon les grilles de sélection en annexe. Chaque projet se verra attribuer une note entre 0 et 100.

Les projets qui n'atteindront pas la moyenne ne pourront être retenus pour l'attribution d'un financement.

Afin de prévenir les conflits d'intérêt, les Experts ne pourront analyser les projets des pays dont ils sont originaires.

Un jury se réunira afin de sélectionner les projets lauréats sur la base des notes attribuées par les Experts. Le jury devra en amont de la commission de sélection définir les critères qui permettront de départager des projets ayant obtenu une note équivalente (par exemple équilibre des zones géographiques de la sélection).

7. LES MODALITES DE SUIVI DES PROJETS

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention de financement entre la CONFEJES et le coordinateur bénéficiaire.

La CONFEJES assurera le suivi du projet avec l'appui des Déléguées GTCF.

Une avance de 80% sera versée au début du projet.

Chaque bénéficiaire devra impérativement rendre un bilan d'exécution financière du projet, ainsi qu'un compte-rendu qualitatif. Un formulaire de compte-rendu sera envoyé aux attributaires de la subvention.

Le versement du solde sera conditionné aux résultats du projet, ainsi qu'à un taux satisfaisant des dépenses considérées comme éligibles.

En cas de non réalisation du projet, et ou de non-respect des conditions contractuelles, la CONFEJES sera amenée à demander un remboursement de l'avance.

8. BUDGET PREVISIONNEL PAR PROJET

Maximum 5 000 000 FRANCS CFA par projet



9. GRILLE D'ELIGIBILITE DES DOSSIERS

APPEL A PROJETS « FEMME – SPORT - SANTE » 2023

CRITERES D'ELIGIBILITE	INFORMATIONS ATTENDUES	OUI	NON
1. Dossier administratif	- Présence de tous les documents administratifs demandés <i>Acte de création (récépissé), Statuts, Composition du bureau, Procès-verbal de la dernière assemblée générale, Rapport d'activités des deux dernières années, Rapport financier des deux dernières années, Les conventions avec les partenaires</i> Un RIB <i>Un avis de non-objection du Ministère en charges des sports</i> - Le projet est présenté en français		
2. Modalités de partenariats	- Les partenaires sont éligibles (<i>associations, ONG, fédération sportive légalement reconnues et opérationnelles depuis plus de 2 ans, autorité publique (locale, régionale).</i>) - Le partenariat est composé de deux partenaires, dont un partenaire privé et un partenaire public - Une convention de gestion lie les deux structures partenaires		
3. Nature des Activités	- Les activités proposées sont éligibles (<i>organisation d'événements sportifs, campagnes de promotion, création d'outils innovants ou toute autre activité adossée à la thématique et susceptible de promouvoir l'activité physique et sportive des femmes.</i>) - Le projet se déroule dans le pays de résidence des deux partenaires		
4. Durée	Maximum 6 mois		
5. Budget	- Cofinancement à hauteur de 10% du budget total - Nature des dépenses éligibles		
6. Lieu de déroulement du projet	Le projet se déroule dans le pays de résidence du demandeur		
7. Date	- Les projets sont déposés au plus tard à la date limite fixée dans le chronogramme.		
	PROJET ELIGIBLE		

(Une réponse négative est éliminatoire)

Commentaires :

Avis :

10. GRILLE D'ANALYSE ET DE SELECTION DES PROJETS
« FEMME – SPORT - SANTE » 2023

CRITERES D'ANALYSE ET DE SELECTION

Qualité du Projet	Note
1. Exhaustivité du dossier (toutes les rubriques sont remplies)	/5
2. Capacité de gestion technique et financière des bénéficiaires	/5
3. Qualité des ressources humaines mobilisées (effectifs, qualifications, compétences mobilisées)	/5
4. Qualité et fiabilité du partenariat (modalités de travail et existence d'une convention de gestion entre les partenaires, présentation des structures et répartition des responsabilités)	/10
5. Thématique du projet en lien direct avec la thématique de l'appel à projets	/5
6. Population ciblée par le projet : implication dans le projet des populations ciblées par l'appel à projets, en tant que bénéficiaires et parties prenantes du projet	/5
7. Qualité de la conception du projet : - Objectifs clairs et résultats attendus bien définis et pertinents - Indicateurs de suivi et de performance pertinents - Activités clairement définies dans un calendrier réaliste, en adéquation avec les objectifs	/10
8. Rayonnement et plus-value du projet : caractère innovant et structurant du projet, adaptabilité du projet à d'autres milieux, mesures de diffusion des résultats	/5
TOTAL QUALITE	/50
Pertinence du Projet	
9. Pertinence de la thématique avec les ODD 3 et 5	/5
10. Pertinence des objectifs par rapport au contexte national et à la politique publique sportive nationale	/10
11. Pertinence des résultats attendus par rapport à la thématique du projet	/10
12. Pertinence des objectifs par rapport aux besoins identifiés par les bénéficiaires et à ses capacités	/10
13. Pertinence de la couverture territoriale	/5
14. Cohérence du budget avec les activités prévues	/10
TOTAL PERTINENCE	/50
TOTAL QUALITE + PERTINENCE	/100

Les projets qui n'atteindront pas la moyenne ne pourront être retenus pour l'attribution d'un financement.

Commentaires :

Avis :



CONFÉRENCE DES MINISTRES
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
DE LA FRANCOPHONIE

11. CHRONOGRAMME DE L'APPEL A PROJETS « Femme Sport Santé » 2023-2024

ECHEANCE	ACTIVITES
02 OCTOBRE 2023	Lancement de l'Appel à projets « Femme-Sport-Santé » 2023 de la CONFEJES
31 OCTOBRE 2023	Date limite de réception des projets des pays par la CONFEJES
AVANT LE 17 NOVEMBRE 2023	Dépouillement des projets par les membres du comité
DU 20 AU 24 NOVEMBRE 2023	Analyse des projets par les membres du Comité Technique d'Analyse et de Sélection (CTAS)
DU 27 AU 30 NOVEMBRE 2023	Travaux du Jury de sélection
01 DECEMBRE 2023	Publication des résultats sur le site internet de la CONFEJES
11 DECEMBRE 2023	Conférence téléphonique avec les porteurs de projets sélectionnés
AVANT LE 15 DECEMBRE 2023	Versement de 80% du budget du Projet
AVANT LE 30 MARS 2024	Transmission d'un Rapport partiel de mise en œuvre
LE 30 JUIN 2024 au plus tard	Transmission à la CONFEJES, des justificatifs du Projet et de son rapport de mise en œuvre suivi du versement du solde budgétaire.